

Département des LANDES
Arrondissement de DAX
Canton de PAYS
MORCENNAIS TARUSATE

Envoyé en préfecture le 19/01/2024
Reçu en préfecture le 19/01/2024
Publié le 19/01/2024
ID : 040-214001802-20240109-20240109DEL04-DE



COMMUNE DE MEILHAN

Procès-verbal des délibérations
CONSEIL MUNICIPAL du MARDI 09 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf du mois de janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MEILHAN, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Patricia LOUBERE, Maire, après convocation légale.

Nombre de membres afférents au conseil municipal	15	Date de la convocation
Nombre de membres présents	13	04/01/2024
Nombre de pouvoirs	01	Date de la publication
Nombre de suffrages exprimés	14	18/01/2023
Quorum	06	

Présents : M^{me} LOUBERE Patricia, M.LACOSTE Claude, M^{me} HUREL Catherine, M.CHABANNE Eric, M.LAULOM Vincent, M^{me} DESPOUYS Véronique, M.LOUBERE David, M^{me} LAPETRE-TAUZIET Nadège, M^{me} ILHARDOY Sandra, M^{me} LINXE Justine, M.TESTEMALE Maurice, M^{me} CHARON-BURNEL Mathilde

Etait excusé : M.Benoît SOUX

Procuration : M. Benoît SOUX a donné procuration à M. Eric CHABANNE

Absents : M^{me} DUCROT Stéphanie

Secrétaire de séance : M^{me} HUREL Catherine

OBJET : LOGEMENT TERRAL : ATTRIBUTION LOGEMENT T2 Bis

DELIBERATION N° 2024/004

Madame le Maire informe que les travaux de réhabilitation du logement communal situé au premier étage du logement, en copropriété avec la Communauté des Communes du Pays Tarusate, situé 178 rue Félix Robert sont terminés.

Madame le Maire informe que le logement sera disponible à la location à partir du 1^{er} février 2024.

Il s'agit d'un T2 Bis (1 chambre, 1 pièce de nuit) situé au 178 rue Félix Robert, surface habitable 55,15 m².

Considérant les nombreuses demandes de logement,

Considérant la délibération du 10 octobre 2023 fixant le tarif du loyer mensuel à 550 €,



Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE D'ATTRIBUER le logement T2 Bis, 1^{er} étage, situé 178 rue Félix Robert à M. Ugo POIRIER.

FIXE le montant du loyer initial à 550,00 euros (CINQ CENT CINQUANTE EUROS) par mois.

AUTORISE Madame le Maire à signer le bail à venir pour ce logement et les pièces nécessaires à la bonne gestion de la location.

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Suivent les signatures au registre,

Le Secrétaire de séance
M^{me} HUREL Catherine

Le Maire,
M^{me} Patricia LOUBERE

Par délégation du Maire

M. Claude LACOSTE, 1^{er} adjoint

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos – 50, cours Lyautey – 64 000 Pau Cédex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://telerecours.fr/>). »